

LE PRÉFET,

ORLÉANS, LE 23 JUIL. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de prélèvement d'eau à partir des forages F1 et F2
du « Moulin de Guervilliers » à Fontenay-sur-Eure (28)
Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau et de
distribution de l'eau en vue de la consommation humaine
Dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux de
dérivation et des périmètres de protection

I - Contexte et présentation du projet :

Le projet, déposé par Chartres métropole, consiste à demander l'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines et la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine ainsi que la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection des forages F1 et F2 du « Moulin de Guervilliers » à Fontenay-sur-Eure.

Il relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact. Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite « autorité environnementale », désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base d'un dossier comprenant une étude d'impact réceptionné le 13 juin 2014 et réputé complet et définitif.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Étant donné la nature du projet, le présent avis portera sur l'enjeu de la préservation de la ressource en eau.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

La description du projet se limite à présenter les données issues de l'exploitation des forages avec un volume annuel prélevé d'environ 110 000 m³ pour le forage F1 et un débit d'exploitation de 70 m³/heure et respectivement 380 000 m³ et 300 m³/heure pour le forage F2.

Bien que ces forages soient déjà exploités (depuis 1978 pour F1 et 2011 pour F2), quelques informations sur leurs caractéristiques (profondeurs, description des têtes de forage, etc.) ainsi qu'un rappel de la motivation et du contexte du projet auraient été les bienvenues pour faciliter la compréhension du dossier.

III-2 Description de l'état initial et des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'état du contexte hydrologique et hydrogéologique du secteur présenté est sommaire.

Les forages sont implantés dans la vallée de l'Eure et captent la nappe de la Craie du Sénonien, nappe réservée en priorité à l'alimentation en eau potable.

Le dossier indique que l'historique de l'exploitation du forage F1 ne relève aucun incident (p.35 de l'étude d'impact). Pourtant, le rapport provisoire pour la proposition des périmètres de protection des forages, réalisé par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique le 7 janvier 2011, signale la présence de traces de tétrachloroéthylène et de produits phytosanitaires. Ainsi, le risque de contamination des forages mériterait d'être évalué au regard de ces éléments et des teneurs actuelles en nitrates dans l'eau captée.

La conception des ouvrages par cimentation, déjà réalisée, empêche tout échange entre les eaux de surface et les eaux souterraines. De plus, la surévaluation sur terre des têtes de forage a été correctement dimensionnée pour faire face à une crue centennale de l'Eure.

Le dossier démontre correctement l'absence d'interférences entre les forages F1 et F2 et les autres forages présents à proximité.

Le projet ne prévoit pas de mesure particulière. Il entraîne cependant la mise en place de périmètres de protection desquels découlent des prescriptions visant à réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource en eau.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Santé - environnement

Il est relevé que le projet permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de neuf communes de Chartres métropole (environ 8 200 habitants). Cependant, si le forage a été creusé dans les règles de l'art, l'affirmation d'une bonne prise en compte des enjeux d'environnement et de santé par le projet mériterait d'être attestée par la démonstration de l'absence de pollution de l'eau délivrée aux abonnés du Syndicat.

Articulation avec les plans, schémas, programmes ayant une incidence sur l'environnement

La compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie a été correctement démontrée par l'absence d'incidence du projet sur la ressource en eau souterraine et la mise en place de périmètres de protection visant à la protéger.

Suivi des effets du projet

Un dispositif classique de surveillance et de contrôle des prélèvements sera mis en place.

Effets cumulés

Le dossier démontre correctement que le projet n'interfère avec aucun autre projet connu.

V - Résumé non technique :

Le résumé non technique, peu mis en valeur dans l'étude d'impact (placé à la fin de l'étude d'impact sous le titre « synthèse des impacts, mesures prises et coûts (valant résumé non technique) ») consiste en un rappel sous forme de tableau des mesures envisagées.

Or, son rôle est de permettre la compréhension du projet et de ses différentes problématiques environnementales par le public. Ainsi, il serait judicieux de présenter, même très succinctement, l'état initial de l'environnement, le projet ainsi que ses effets sur l'environnement

VI - Conclusion :

L'étude d'impact est de qualité moyenne et ne facilite pas la bonne compréhension du projet par le public: absence de description du contexte et de la motivation du projet, résumé non technique peu développé et lisible.

Les risques de pollutions diffuses de l'eau distribuée par les forages mériteraient de plus amples développements pour garantir l'absence de toute contamination des forages.

Il est toutefois noté que la mise en place des périmètres de protection des forages F1 et F2 du « Moulin de Guervilliers » à Fontenay-sur-Eure participe à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de habitants concernés.



Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à- vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+	L'environnement des forages est marécageux (présence d'anciennes ballastières). Aucun inventaire de terrains n'a été réalisé. Étant donné la nature du projet qui n'induit ni travaux ni pollution de la ressource en eau, ce choix est correctement justifié.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	+	Le dossier démontre l'absence d'incidence du forage sur l'état de conservation du site Natura 2000 le plus proche (« Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » à 7 km).
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	0	Si cet enjeu n'est pas directement abordé dans le dossier, le projet, n'entraînant ni travaux ni pollution de l'eau, n'est pas en mesure d'influer sur cet enjeu.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	E	++	Cf. corps de l'avis.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Assainissement et gestion des eaux usées et pluviales	L	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cet enjeu.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	0	Le projet n'est pas susceptible d'émettre des gaz à effet de serre.
Sols (pollutions)	L	+	L'absence de site pollué aurait mérité d'être rappelée à l'appui de bases de données (BASOL). Incidence positive sur l'usage des sols du fait des prescriptions, liées à l'instauration des périmètres de protection, visant à réduire les risques de pollution de la ressource en eau.
Air (pollutions)	E	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cet enjeu.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...)	L	+	Les forages sont situés en zone inondable. Ce risque est pris en compte de manière adaptée par la surélévation sur terre des têtes de forage.
Risques technologiques	L	0	Absence de risques technologiques correctement identifiée.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Prise en compte des déchets de maintenance.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	La consommation d'espace naturel liée aux forages (déjà existants) est très limitée.
Patrimoine architectural, historique	L	+	Présence d'une église à Fontenay-sur-Eure qui n'est pas susceptible d'être impactée par les forages.
Paysages	L	+	Projet situé dans la vallée de l'Eure. Impact très limité des ouvrages de prélèvement, pour l'essentiel enterrés (visibilité restreinte au local technique et à la clôture).
Odeurs	NC	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cet enjeu.

.../...

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à- vis du projet	Commentaires
Émissions lumineuses	NC	0	Aucune émission lumineuse ne sera générée par le projet.
Trafic routier et déplacement	L	+	Forage à l'écart des flux.
Sécurité et salubrité publique	L	+	L'accès aux forages est sécurisé.
Santé	E	++	Cf corps de l'avis. Le projet contribue à sécuriser la qualité de l'eau potable distribuée par la définition de périmètres de protection.
Bruit	L	+	Les nuisances sonores liées aux pompes sont négligeables (pompes enterrées).

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné

